MAIRIE DE JULLIÉ

Procès-verbal
Séance du 26 juin 2023 à 19 h 30 en Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11
Nombre de membres présents : 07
Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Daniel LAPLACE, Robert BRIDET, Agnès ROUSSOT, Virginie ROBIN, Jean-Yves NAUDIN, Viviane LOUP-FOREST.
Membres absents ayant donné procuration : Mme Hannah BESSON a donné procuration à Mme Virginie JAMBON.
Membres absents excusés : M. Noé CHAMPION, Mme Séverine MORNAND, M. Angelo NICOLOSI
Président de séance : M. Jérémy THIEN
Secrétaire de séance : M. Jean-Yves NAUDIN
Quorum : 6

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Acceptation du devis de SUEZ pour le remplacement de la borne à incendie du Clos St Charles (le remboursement sera fait par l'assurance) pour 3 062.08 € TTC
- Acceptation du devis de BODET CAMPANAIRE pour le remplacement du moteur de volée de la cloche pour 2 697.60 € (travaux réalisés le 16/06/23)
- Acceptation du devis de PYRAGRIC pour la fourniture et la livraison d'un feu d'artifice pour le 14 juillet pour 738 € TTC
- Vu la délibération n°2023-03-11 du 29 mars 2023 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget de la commune, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur, décide :
  - Article 1 : Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre le règlement du remplacement de la borne à incendie du Clos St Charles et l'achat d'extincteurs, il est procédé au virement de crédits suivants :

				Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section	Chapitre/ Opération	Article	Nature	Montant	Montant
Investissement		2156	Matériel incendie		+ 3 519.00 €
Investissement	123	231	Rénovation école	- 3 519.00 €	

  - Article 2 : Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre le règlement de la facture ORANGE pour la dissimulation des réseaux du Pré des Bois, il est procédé au virement de crédits suivants :

				Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section	Chapitre/Opération	Article	Nature	Montant	Montant
Investissement	105	212	Agencements et aménagements de terrain		+ 3 500.00 €
Investissement	123	231	Rénovation école	- 3 500.00 €	

  - Article 3 : Le montant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre opérés en comparaison des dépenses réelles hors dépenses de personnel depuis le début de l'année s'élève à :

Section	Montant	%/Dépenses réelles
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	7 019.00 €	4.30 %

2/ Décisions modificatives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- au budget communal :
  - d'attribuer une subvention de 300 € à Média Mômes pour la formation informatique réalisée en avril/mai.
  - de créer le compte 2804182 (amortissement caserne) pour 741.67 € en l'alimentant par le compte 20412 (suite au passage à la comptabilité M 57 : modification de certains comptes)
- au budget assainissement :
  - de créer le compte 2158 (matériel autre) pour 108 € en l'alimentant par le compte 2315 afin d'acquérir un extincteur pour le local de la station d'épuration.

3/ Demande de subvention au Département du Rhône dans le cadre du partenariat territorial

Un dossier a été déposé pour solliciter une aide financière du Département du Rhône dans le cadre de la rénovation du bâtiment mairie/école le 5 juin 2023. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter cette aide, à hauteur de 50 % de 1 712 061 € HT soit 856 030.50 €

4/ Prix et durée des concessions au cimetière

Pour mémoire, voici les tarifs applicables aux concessions depuis le 1er janvier 2021 :

Concession de 2 m pour 50 ans	250.00 €
Columbarium pour 15 ans	610.00 €
Columbarium pour 30 ans	915.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajouter le tarif et la durée suivante, à compter du 1er juillet 2023 :

- concession de 2 m pour 30 ans : 200 €

A noter : concernant la procédure de renouvellement en cours, le Conseil d'Etat a précisé que le tarif applicable lors du renouvellement de la concession est celui en vigueur à la date d'échéance et non celui en vigueur au moment du renouvellement. Le renouvellement a un effet rétroactif. Le nouveau contrat repart le lendemain du jour d'échéance. Il ne sera donc pas possible de renouveler pour une durée autre que 50 ans (pour la procédure en cours). Sur les 16 renouvellements prévus, reste 4 concessions dont la commune n'a pas de nouvelles : le Conseil Municipal décide que ces concessions feront retour à la commune à leur échéance (A *noter : en cas de non renouvellement par le concessionnaire ou ses héritiers dans le délai légal de 2 ans à compter de la date d'échéance, la concession fait retour d'office à la commune).*

5/ Tarif de location de la vaisselle de la salle des fêtes et du foyer

Actuellement la vaisselle est louée 0.03 €/pièce (avec un prix plus élevé en cas de manquant/casse au retour). Cependant, la salle est de plus en plus louée et sortir et ranger la vaisselle demande beaucoup de temps à l'agent (environ 1 h au total). A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tarif de location de la vaisselle du foyer et de la salle des fêtes en le portant à 0.10 € l'unité. Cette modification tarifaire est immédiate, sauf pour les réservations déjà prises en compte.

6/ Convention de mise à disposition des locaux du boulodrome

Il s'agit, dans le cas précis, de déterminer les conditions d'occupation par les Amis des Vins de Jullié (haut du local du boulodrome) et les Julliatons Pétanqueurs (bas du local du boulodrome), soit deux conventions distinctes. Les projets de convention ont été adressés aux élus préalablement. Une clause de « non exclusivité » est ajoutée afin que la commune reste arbitre de l'utilisation par d'autres associations ou demandes (avec engagement de respecter le matériel de chaque association occupant les locaux).

7/ Délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG 69

Le projet de délibération transmis par le CDG 69 a été adressée aux élus avec la convocation :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Jullié doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.
Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Jullié.
Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.
Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.
Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.
A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).
La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.
Choix à effectuer :
Si la collectivité est affiliée (cas de Jullié) : La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.
Si la collectivité est non affiliée : Le coût de chaque dossier sera remboursé, en complément d'une participation annuelle de 10 euros par élus.
La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
DÉCIDE
ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Jullié.
ARTICLE 2 : de confier au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
ARTICLE 3 : dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69
ARTICLE 4 : Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise M. le Maire.

8/ Mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF)
Les membres du comité social territorial du CDG ont pris connaissance du projet relatif à la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) et ont émis un avis favorable à l'unanimité.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la mise en place du Compte Personnel de Formation à compter du 1er septembre 2023.

9/ Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail »
La Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche-Beaujolais a adressé le courriel suivant aux élus le 16 mai 2023 :
Annoncé par le candidat Emmanuel MACRON lors de la dernière campagne présidentielle, le projet « France Travail » est devenu depuis l'un des huit chantiers programmés par le Gouvernement pour viser le plein emploi.
Ce projet vise à transformer Pôle Emploi en un « opérateur responsable d'animer l'ensemble de l'écosystème en charge d'accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises » dans chaque territoire, en s'inspirant fortement des méthodes mises en œuvre, avec succès, par les Missions Locales. Il s'agit en effet de mettre en place, pour l'ensemble des publics, l'accompagnement global et personnalisé que réalisent les Missions Locales à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans, en s'appuyant sur le réseau de partenaires économiques, institutionnels, sociaux, associatifs et de formation qu'elles animent et coordonnent dans leur territoire.
Si le réseau des Missions Locales se réjouit d'un projet qui vise à mieux accompagner l'ensemble des personnes dépourvues d'emploi et les entreprises qui peinent à recruter, il s'inquiète en revanche du risque de régression du service d'insertion des jeunes.
C'est pourquoi, les élu-es présidents des Missions locales au plan national ont formulé des propositions afin de contribuer de façon constructive à ce projet !
L'avant-projet de loi a été publié jeudi 11 mai dernier dans la presse. Le texte est destiné à être complété d'ici une présentation en Conseil des ministres envisagée courant juin. Ce projet de loi est censé ensuite être examiné au Sénat d'ici fin juillet, puis à l'Assemblée nationale après la coupure estivale.
Nous sollicitons votre attention pour prendre connaissance de ces propositions, nous faire part de votre soutien en nous retournant le document ci-joint.
A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de signer le vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail ».

10/ Convention Chat-Pito 2023
Chat-Pito a adressé son projet de convention dont un exemplaire a été adressé aux élus préalablement à la réunion.
Le Conseil Municipal décide de suspendre sa décision pour l'instant.

11/ Comptes rendus des réunions et des commissions
- Conseil d'école du 20 juin :
  - 37 enfants seront scolarisés à la rentrée
  - Il est demandé de changer le sable du bac à sable pendant l'été
  - Il est demandé que le gymnase soit aéré plus régulièrement
- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) du 20 juin :
  - L'activité basket aura lieu le 25 juin
  - Une course de vélos et draisiennes suivi d'un pique-nique participatif et d'un bal aura lieu le 13 juillet
  - En attente des éléments pour organiser une activité autour de la prévention routière
  - Une vente pour le Téléthon aura lieu le 10 décembre
- Centenaire du monument (réunion du 26 juin) : l'organisation avance pour cet événement qui aura lieu le 11 novembre. Un banquet sera organisé à la salle des fêtes, sur inscription. Le prix envisagé est de 40 € par personne. La prochaine réunion aura lieu le 29 août.
- Réunion Sylv'ACCTES : il s'agit de construire les forêts de demain en finançant des activités forestières vertueuses qui ont systématiquement un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages.

12/ Questions diverses
- Vitesse au Moulin Aujas : la gendarmerie est destinataire des comptes rendus du radar pédagogique.
- Travaux d'enfouissement du Pré des Bois : contact sera pris avec l'entreprise Derichebourg afin d'avoir des informations sur le planning de fin de chantier.

- Organisation du pot de départ de Anaïs Broyer le vendredi 7 juillet à 16 h 30 : la commission « fêtes et cérémonies » prévoit le pot (brioches, vin et jus de fruits).
- Voir avec la Mairie de Lancié pour l'achat de nouvelles tables pour la salle des fêtes.
- Une réunion pour l'organisation de la porte ouverte de la caserne a lieu le 29 juin : M. Robert Bridet, adjoint, représentera la commune.
- Le Tour des Crus, course à pied, passera à Jullié le 24 septembre.
- Feu d'artifice du 14 juillet : M. le Maire et M. Daniel Laplace se chargent de tirer le feu.
- Inauguration de la station d'épuration : il convient de fixer rapidement la date (courant octobre ?)
- La formation secourisme du 17 juin a dû être annulée en raison de l'absence du formateur. La nouvelle date n'est pas encore définie mais le secrétariat de mairie reviendra rapidement vers les personnes initialement inscrites.

Fin de séance : 21 h 00

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal : non définie

Le Maire,
Jérémy THIEN

Le Secrétaire,
Jean-Yves NAUDIN